

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL – 18 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 12 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

**Présents** : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD.

**Absent excusé** : Samuel DEMOUSSEAU

Votants : 9

Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu de réunion.

### **- DOTATION AUX PROVISIONS EXERCICE COMPTABLE 2021**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire (article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Elle doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des « impayés » repose sur des écritures semi-budgétaires en dépense au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Cette provision doit être au minima de 15 % du montant des créances de plus de deux ans.

Le conseil municipal constate un montant à recouvrer pour 2018 et 2019 de 3 900,86 euros et, après en avoir délibéré, fixe pour l'année 2021 le montant de la provision à 1 170,26 € pour le budget principal (soit 30% du montant à recouvrer).

Le maire informe les élus que la procédure d'expulsion, qui avait été décidée précédemment, est levée : le locataire a validé un plan d'apurement auprès de la trésorerie d'Argenton Sur Creuse. La commune vérifiera si les versements complémentaires sont bien effectués de façon pérenne.

### **- APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CdC BRENNE VAL DE CREUSE**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

Au-delà de cet aspect réglementaire, les élus de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse ont voulu à travers ce pacte formaliser leurs ambitions et leur projet politique pour la mandature. Ils souhaitent que les citoyens soient mieux informés du rôle, des compétences et du fonctionnement de la CdC Brenne Val de Creuse.

Le maire présente le Pacte aux élus du conseil municipal : *« Les élus de la Communauté de Communes ont décidé à l'unanimité en séance du 3 décembre 2020 de se doter d'un tel pacte, ayant valeur d'un contrat, qui permet notamment de définir les relations entre les communes et la communauté, et de formaliser les objectifs et modalités de la coopération avec les communes membres dans le respect de chaque territoire. »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le pacte de gouvernance de la Communauté de communes Brenne Val de Creuse.

### **- FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE : REUNION VENDREDI 04 FEVRIER**

Le maire confirme la réunion à la salle Guy Authiat le vendredi 04 février prochain, à 18h30. La salle est suffisamment vaste pour accueillir le public (dans le respect des gestes barrières et présentation du pass vaccinal).

Messieurs Yves et Daniel Champigny, représentant la CdC Brenne Val de Creuse, seront présents pour exposer le fonctionnement de la bibliothèque de Chéniers.

### **- REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE**

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les contrats en santé (ou mutuelle) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de salaire en cas de maladie, d'invalidité ou de perte de retraite

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer la participation des employeurs publics à la protection sociale des agents en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé. Ainsi, elle prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- aux contrats de garantie de maintien de salaire des agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence, non connu à ce jour)
- aux mutuelles au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence, non connu).

Les communes doivent mener un débat avant le 19 février 2022 sur les garanties accordées en matière de protection sociale. Ce débat devra figurer au procès-verbal de séance et donner lieu à délibération. Le maire propose de réunir les agents et quelques élus pour « dresser les grandes lignes de ce dossier » le lundi 7 février. Il exposera un résumé de la rencontre lors de la prochaine réunion de conseil.

#### **- SYMCTOM :**

La mise en place de la redevance incitative est prévue dès 2022, avec la distribution des bacs aux usagers dès septembre.

L'année 2023 sera celle de la tarification dite « à blanc », c'est à dire que la taxe relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères sera toujours prélevée sur l'impôt foncier, mais le Symctom fera parvenir en exemple de facture sur le mode incitatif (pour permettre à l'utilisateur de comparer).

Et dès 2024, la tarification incitative s'imposera à tous, avec un tarif au nombre de passage. Les usagers seront informés du nouveau système.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la distribution des bacs par les agents communaux plutôt que par un prestataire. Cette décision sera transmise au Symctom.

#### **- DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE :**

Le maire annonce que Madame Louise Fresnais a démissionné du conseil de Sacierges. Elle a quitté la commune pour des raisons professionnelles et personnelles. Le maire en informera les services préfectoraux.

Mr Mahuzies la remplacera au syndicat de transport scolaire de St Benoit du Sault (suppléant), Mme Lamoureux sera la déléguée titulaire.

Mr Viard se propose suppléant au syndicat du RPI ; c'est la CdC qui le nommera.

#### **- TRAVAUX EN COURS**

Le maire souhaite que tous les travaux en cours soient terminés le 30 juin 2022 au plus tard.

Il questionne les élus sur les travaux les plus urgents en matière de voirie, afin de demander une subvention FAR voirie au plus vite : l'Allée des Fleurs ? Route de la station à la Barre ?

**Projets 2022** : prévoir l'aménagement de l'extension du nouveau cimetière, acheter un godet pour le tracteur, remplacer la taille haie, acquérir des décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année... anticiper les projets avant le vote du budget 2022.

Enfin le maire annonce qu'un agent technique est en arrêt maladie. Ce dernier doit subir des examens médicaux en fin de mois.